

- de former et de diriger une équipe technique d'organisation du dialogue comprenant des compétences techniques et du personnel d'appui indispensable ;
- d'organiser l'atelier national de validation des termes de référence du dialogue ;
- de développer les plans opérationnels de conduite du processus ;
- d'assister les facilitateurs à préparer le budget du dialogue ;
- de faciliter et de coordonner l'élaboration des documents de référence devant servir à encadrer les échanges lors du dialogue ;
- d'assurer la mise à disposition, à tous les niveaux, des documents de référence pour les sessions de dialogue ;
- de mettre en œuvre le plan de communication approuvé par les facilitateurs ;
- d'assurer la liaison entre les administrations d'Etat et les facilitateurs ainsi que la liaison avec les partis et mouvements politiques, la société civile, les organisations professionnelles, les légitimités traditionnelles et autorités religieuses ;
- d'élaborer le rapport global du dialogue pour la revue et l'adoption par les facilitateurs ;
- de transmettre les Directives de la conduite du dialogue aux autorités politiques et administratives dans l'ensemble du pays ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger ;
- de suivre le déroulement du dialogue à l'intérieur du pays comme à l'étranger ;
- de faciliter le transfert, à temps, des ressources nécessaires aux autorités déconcentrées (Régions et Cercles) pour la conduite du dialogue à l'intérieur du pays de même que le transfert des ressources aux représentations diplomatiques et consulaires ;
- d'organiser la rencontre de Haut niveau à Bamako et d'en assurer le secrétariat ;
- de produire et de diffuser les bulletins hebdomadaires sur la conduite du dialogue politique, en rapport avec les facilitateurs.

Le Président du Comité anime, coordonne et contrôle les activités du Comité national d'Organisation.

Il est responsable de la préparation matérielle et de la préparation scientifique du dialogue.

Il est chargé de coordonner la conception des plans opérationnels pour l'organisation du dialogue.

Il assiste les personnalités désignées comme facilitateurs dans leur travail.

Article 4 : Un décret du Président de la République fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2019

Le Président de la République
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0421/P-RM DU 17 JUIN 2019
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL
D'ORGANISATION DU DIALOGUE POLITIQUE
INCLUSIF

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2019-0420/P-RM du 17 juin 2019 portant création du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif.

Article 2 : Le Comité national d'Organisation est placé sous l'autorité du Premier ministre.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Le Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif dispose d'un secrétariat permanent comprenant un Secrétaire permanent, des Conseillers et des Assistants recrutés par voie contractuelle.

Article 4 : Le Secrétaire permanent assure le fonctionnement régulier du Secrétariat permanent du Comité. Il supervise le personnel mis à la disposition du Comité.

Article 5 : Les Conseillers du Président du Comité soutiennent l'action du Président du Comité en participant à la réflexion stratégique et à la définition de l'approche pour l'organisation du Dialogue. Ils contribuent à l'interaction avec les acteurs politiques, de la société civile et ceux du Gouvernement. Ils peuvent assurer la représentation du Président du Comité national d'Organisation sur délégation.

Ils rendent compte directement au Président du Comité.

Article 6 : Les Assistants sont des cadres recrutés pour assister les facilitateurs, le Président du Comité et le Secrétaire permanent, à couvrir les réunions, à produire des comptes rendus, à dresser des verbatim, le cas échéant.

Ils assurent l'appui à la préparation matérielle et à la préparation scientifique du Dialogue.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Président du Comité conçoit les plans opérationnels du processus de préparation et les soumet à l'approbation des organes de décision.

Article 8 : Il facilite et coordonne l'élaboration des notes techniques avec l'assistance d'experts externes pour animer le dialogue.

Article 9 : Le Président du Comité fait appel aux délégués des partis politiques, des groupements de partis politiques, des organisations de la société civile, des légitimités traditionnelles et religieuses et des représentants de l'Administration publique pour apporter la perspective de leur organisation dans la conception des plans opérationnels et dans la définition du contenu du dialogue.

Ce personnel n'est pas permanent. Sa contribution est exclusivement sur une base bénévole.

Article 10 : Afin d'assurer l'exécution de sa mission, le Comité national d'Organisation bénéficie de l'appui de personnel de soutien composé de secrétaire de direction, d'agents de saisie, d'un coursier, d'un Agent de Protocole, d'une équipe de communication, de chauffeurs.

Article 11 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 juin 2019

Le Président de la République

Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0585/P-RM DU 29 JUILLET 2019 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ABANDON DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-014 du 03 juillet 2019 portant création du Programme national pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 21 août 1985 fixant les conditions et les procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°2019-0584/P-RM du 29 juillet 2019 fixant l'organisation, et les modalités de fonctionnement du Programme national pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique du Programme national pour l'Abandon des Violences basées sur le Genre est fixé comme suit :